**Mairie de**

339

**Compte rendu de la Réunion de Conseil Municipal du 21 Juin 2022**

**Du 30 Septembre 2014**

****

L’an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un du mois de Juin à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaucé, sous la présidence de Monsieur Stéphane IDLAS, Maire, dûment convoqués le quinze Juin deux-mil vingt-deux*.*

**Présent(s) :** *IDLAS Stéphane ; BERHAULT Pierre ; BERTHELOT Sylvaine ; CREIGNOU Louis ; LAGRÉE Brigitte ; FRAUCIEL Philippe ; PERDRIEL Jeannine ; LIBOR Fabrice ; POTIER Denis ; FLINOIS Alexandra ; LESAVETTIER Fabienne ; PRIOUL Mickaël ; TABRIZI Paulina.*

 Délibération n° 0122122015

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Procuration** **:** Mme M-S. MACÉ donne pouvoir à Mr S. IDLAS.

**Absent(e) excusé(e)** **:** Mr A. PIRON.

**Absent non excusé :** Néant

**Le secrétariat a été assuré par** **:** Madame Sylvaine BERTHELOT

Le Procès-verbal de la séance du 28 Avril 2022 n’ayant fait l’objet d’aucune observation ou remarque particulière, celui-ci est approuvé.

**ORDRE DU JOUR**

**Finances :**

 Sécurisation des déplacements doux à l’entrée Ouest de l’agglomération vers le Centre Bourg – Fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale.

 Révision des tarifs du restaurant et de la garderie scolaires pour l’année 2022-2023.

 Marché d’études pour la révision du P.L.U. – régularisation suite à une modification des statuts du Bureau d’études ECE Environnement.

 Subvention 2022 : régularisation de l’aide attribuée à l’ADMR et attribution à la Société de Chasse.

 Remboursement de prestations de cantine scolaire.

 Réalisation de travaux sur une canalisation d’eaux pluviales.

 Convention avec Fougères Agglomération pour l’entretien des locaux de la médiathèque.

**Vie communale :**

 Modification des horaires de l’éclairage public.

 Promotion territoriale des sentiers de randonnée.

 Convention avec des riverains pour l’utilisation d’une parcelle communale.

 Collecte des ordures ménagères :

* Programme de labellisation « Ma Commune zéro déchet ».
* Appel à candidature pour le déploiement de la collecte en apport volontaire.
* Déploiement de la redevance incitative.
* Schéma de collecte dans les hameaux.

 Affectation d’une adresse à la parcelle AA n° 6.

**Actes administratifs :**

 Adoption des règles de publicité des actes.

***0121062022 :* Sécurisation des déplacements doux à l’entrée Ouest de l’agglomération vers le Centre Bourg – Fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale.**

 La Commune a la volonté de développer les déplacements doux dans l’optique de la transition énergétique décarbonnée. Ainsi le 29 avril 2021, la décision a été prise d’engager une étude pour l’extension et la sécurisation de la piste cyclable à l’entrée Ouest du Bourg.

 Ce projet structurant aura pour impact de développer les déplacements sécurisés des piétons et cycles vers Fougères, mais également vers les services publics de la Commune, les commerces du centre bourg, la station du SURF Place du brintault, ainsi que les sentiers de randonnée et la voie verte « fougères-vitré ».

 Par ailleurs force est de constater que l’agglomération de Beaucé est la seule du Département d’Ille et Vilaine à être traversée par une route nationale supportant un trafic journalier très important. Par conséquent, la sécurisation liée aux déplacements des piétons et des cyclistes est devenue impérative.

 Le projet qui se décompose en deux phases a été présenté le 23 novembre 2021. Seule la phase numéro 1 relative à l’aménagement des accotements et à l’extension de la voie douce rue de Bretagne a été retenue, pour un coût total incluant les travaux ainsi que l’ensemble des études, estimé à 582 884 € h.t.

 Monsieur le Maire précise qu’un accord a été donné par les services de l’État pour l’attribution d’une subvention de 120 000 € au titre de la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le plan de financement suivant (€ h.t.) incluant le coût des travaux, les études se rapportant au projet, la mission d’assistance à maîtrise d’oeuvre et le diagnostic des réseaux d’eaux pluviales :

Autofinancement ……………………..…………………………………… 271 308.00 €

Subvention D.E.T.R (40% de 300000 € plaf) …......................................… 120 000.00 €

Subvention Région Bretagne (20%) ……………………………...……..…. 116 576.00 €

Subvention Département d’Ille et Vilaine (20% plafonnée à 75000 €) ……. 75 000.00 €

 Formant un total de …………………...……………………………….…  **582 884.00 €**

 - sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental d’Ille et Vilaine l’attribution d’une aide financière spécifique au titre du « Fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale » ;

***0221062022 :* Révision des tarifs du restaurant et de la garderie scolaires pour l’année 2022-2023.**

 Le Décret 2066-753 en date du 29 Juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l’enseignement public étant resté inchangé, la fixation des tarifs est donc libre, sachant toutefois qu’ils ne peuvent être supérieurs au coût par usager.

 Après avoir présenté le bilan financier issu du compte administratif 2021, Monsieur l’Adjoint aux affaires scolaires insiste sur l’excellente qualité des produits utilisés pour la confection des repas, ainsi que sur la maîtrise des déchets qui a été mise en place depuis la rentrée de 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de maintenir les tarifs ainsi que les modes de fonctionnement actuels, à savoir :

**Pause Méridienne :**

*(le prix du « service pause méridienne » comprend le prix du repas ainsi que le prix*

*du service « temps récréatif surveillé » sur la tranche horaire 11 h 40 -13 h 20)*

******Tarifs pleins** :

- enfant de maternelle domicilié dans la Commune……….….…. **4.00 €**.

- enfant de maternelle extérieur et de classe élémentaire…….….. **5.10 €**.

- adulte..………………………………………………………….. **8.40 €**.

******Tarifs réduits :**

**PAR PÉRIODES :**

- ***période 1*** : rentrée de septembre – vacances de Noël.

 - ***période 2*** : vacances de Noël – vacances de printemps.

 - ***période 3*** : vacances de printemps – vacances d’été.

**1° -** pour les familles inscrivant leur(s) enfant(s) **3 jours par semaine** pour une même période :

- enfant de maternelle domicilié dans la Commune……….….…. **3.80 €**.

- enfant de maternelle extérieur et de classe élémentaire…….….. **4.90 €**.

**2**° - pour les familles inscrivant leur(s) enfant(s) **4 jours par semaine** *(semaine scolaire complète)* pour une même période :

- enfant de maternelle domicilié dans la Commune……….….…. **3.70 €**.

- enfant de maternelle extérieur et de classe élémentaire…….….. **4.80 €**.

**Le nombre de prestations facturées correspondra aux journées scolaires de la période considérée.**

**Garderie scolaire**

 La comptabilisation du temps de présence s’effectue par tranche de **15 minutes**.

**** **Horaires de service :**

* Matin : 7 h 15 – 8 h 20
* Midi : 11 h 40 – 13 h 20 (uniquement pour les enfants ne déjeunant pas à la cantine).
* Soir : 16 h 45 – 18 h 30.

**** **Horaires de facturation :**

* Matin : 7 h 20 – 8 h 20
* Midi : 11 h 50 – 13 h 20.
* Soir : 16 h 45 – 18 h 30.

**** **Tarifs** :

-  **0.40 €** le ¼ d’heure.

- **7.80 € en dehors des horaires normaux**.

* Se réserve la possibilité de faire évoluer les tarifs de restauration en cours d’année 2023 en fonction de l’augmentation des coûts liés entre autre à l’énergie et aux denrées alimentaires qui devront être supportés par le service durant les prochains mois.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 0108072021, et prendra effet au 1er Septembre 2022.

***0321062022 :* Révision générale du P.L.U. – Avenant de transfert d’activités d’un cocontractant.**

 Par délibération du 14 Décembre 2021, et conformément aux articles L. 151-1 et suivants du Code de l’Urbanisme, le Conseil Municipal a décidé de confier les études relatives à la révision du Plan Locale d’Urbanisme de la Commune de Beaucé à la SARL SCOP C.D.P. 49, candidat groupé avec ECE Environnement pour un montant total de 43 725.00 € h.t. (52 470.00 € t.t.c.) se décomposant de la manière suivante (€ h.t.) :

**Mission de base : 36 325 €** intégrant la prestation de la Chambre d’Agriculture pour un montant de 2 010.00 € h.t. qui fera l’objet d’une convention spécifique.

**Tranche optionnelle 1 « Évaluation environnementale » : 5 300.00 €.**

**Tranche optionnelle 2 « Inventaire des zones humides sur les secteurs à enjeux » : 2 100.00 € .**

 Depuis le 24 Mars 2022, les statuts du Bureau d’études ECE Environnement, co-contractant, ont évolués en Société par Actions Simplifiée (SAS), prenant ainsi la dénomination de SAS ECE Environnement avec le numéro de SIRET 91095305800013.

 En vertu des principes généraux gouvernant les contrats publics, il appartient à la Commune de donner son autorisation au transfert de la nouvelle identité dans le marché initial.

 Après s’être fait présenté le projet d’avenant n° 1 à l’acte d’engagement pour la mission de révision générale du PLU, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide le principe de cession des activités du Bureau d’Études ECE Environnement à la SAS ECE Environnement, ainsi que la substitution de cocontractant qui en découle.

 Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

***0421062022 :* Régularisations pour l’attribution de subventions.**

 A la suite d’une erreur matérielle il a été mentionné dans la délibération n° 0229032022 traitant de l’attribution des subventions pour l’exercice 2022 que l’aide allouée à l’A.D.M.R. était fixé à 0.35 € par habitant au lieu de 1 € comme c’était le cas en 2021.

 D’autre part, l’Association de chasse ACF qui intervient pour le prélèvement des ragondins et des animaux considérés comme nuisibles, n’a bénéficié d’aucune subvention.

 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

 - De procéder à la régularisation qui s’impose au niveau de l’ADMR en attribuant à cette association une aide complémentaire de 0.65 €/habitant, soit 905.45 € pour l’exercice 2022.

 - d’attribuer à l’Association de chasse ACF une aide de 200 € pour l’année en cours.

 - charge Monsieur le Maire de mandater ces sommes dans les plus brefs délais.

***0521062022 :* Remboursement de prestations de cantine scolaire.**

 Une famille ayant retenu l’option « 4 déjeuners par semaine » vient d’informer la Mairie que depuis le mois de janvier 2022, la facturation avait été appliquée sur le tarif plein, soit 5.10 €/repas au lieu de 4.80 €/repas.

 Les parents ont justifié les sommes versées :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Période / nbre repas** | **Montants facturés****(€)** | **Montants dû****(€)** | **Montants à rembourser (€)** |
| Janvier 2022 / **10** | 51.00 | 48.00 | **3.00** |
| Février 2022 / **8** | 40.80 | 38.40 | **2.40** |
| Mars 2022 / **14** | 71.40 | 67.20 | **4.20** |
| Avril 2022 / **7** | 35.70 | 33.60 | **2.10** |
| **TOTAUX** | 198.90 | 187.20 | **11.70** |

 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder au remboursement des pétitionnaires à savoir Monsieur et Madame LUCAS 12 rue de la courte aux loupe 35133 FLEURIGNÉ pour la somme indûment perçue s’élevant à 11.70 €.

**Réalisation de travaux sur une canalisation d’eaux pluviales.**

 L’Entreprise SOTRAV vient de réaliser des travaux sur la canalisation d’eaux pluviales située à l’intersection de la rue de Bretagne et de la rue du Soleil Levant, pour un montant total de 1 428.00 € t.t.c. comprenant le raccordement de la propriété riveraine.

 D’un commun accord, il a été décidé que le propriétaire prendra à sa charge 50% de la facture.

***0621062022 :* Convention avec Fougères Agglomération pour l’entretien des locaux de la médiathèque.**

 Le transfert des locaux de la médiathèque de Beaucé à Fougères-Agglomération est effectif depuis le 1er Janvier 2016 au terme de l’acte reçu par Maître Bastien BLANCHET Notaire à Fougères le 22 Janvier 2016, constatant la vente des locaux par la Commune de Beaucé.

 Ce transfert nécessite la mise en œuvre d’une convention financière entre les deux parties pour déterminer les modalités de remboursement annuel des frais occasionnés pour l’entretien ménager des locaux, assuré par la Commune, sachant que toutes les autres charges de fonctionnement incombent déjà directement à Fougères Agglomération.

 Les dépenses couvrant la période comprise entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2021 s’élèvent à 11 375.33 €.

 Après s’être fait présenter le projet de convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la convention devant intervenir entre la Commune et Fougères Agglomération avec effet rétroactif au 1er janvier 2016, et demande le remboursement des sommes avancées par la Commune depuis cette date, soit 11 375.33 €.

***0721062022 :* Modification des horaires de l’éclairage public.**

Suite à une précédente décision du Conseil Municipal datant du 8 Septembre 2020, l’éclairage public fonctionne jusqu’à 23 h 00 toute la semaine, à l’exception de la Place de l’église pour laquelle l’extinction est programmée à 1 h 00 du matin tous les jours.

La réduction de la consommation d’énergie devenant une priorité, l’éclairage public pourrait être réduit à 22 h 00 au lieu de 23 h 00 sur tout le territoire de la Commune en dehors de la Place de l’église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les horaires d’allumage de l’éclairage public de la manière suivante :

Toutes les nuits au niveau des passages piétons.

Jusqu’à 1 h 00 du matin tous les jours sur la Place de l’Église.

Jusqu’à 22 h 00 tous les jours dans les autres secteurs de l’agglomération.

Toute la nuit au moment des fêtes de fin d’année (du 24 décembre au 1er janvier inclus).

La Délibération n° 1008092020 traitant de cette question est abrogée.

**Promotion territoriale des sentiers de randonnée.**

 La proposition d’une offre de randonnées de qualité, répondant aux attentes actuelles des pratiquants, constitue un enjeu important pour la promotion et la fréquentation du territoire de Fougères Agglomération.

 Afin de positionner le territoire en tant que destination randonnée d’excellence, une convention de partenariat a été signée entre Fougères Agglomération et la Société Publique Locale Destination Fougères. Les objectifs sont les suivants :

 - accompagner l’actualisation et le développement d’une offre de randonnée en boucle multi-pratiques de qualité et valorisant le territoire.

 - accompagner la structuration d’itinéraires attractifs.

 - s’appuyer sur l’ensemble de l’écosystème des acteurs qui œuvre à la structuration de cette filière.

 La Commune étant fortement intéressée par ce programme de valorisation des sentiers de randonnée, elle va solliciter son inscription.

***0821062022 :* Convention avec des riverains pour l’utilisation d’une parcelle communale.**

La parcelle cadastrée section AD n° 139 d’une superficie de 42 m² appartient à la Commune, et se situe à l’intersection de la résidence de pontlevoy et de l’allée des lilas.

 Les proches riverains domiciliés 1 Résidence De Pontlevoy ayant émis le souhait de s’en porter acquéreurs, il a semblé préférable de conserver ce bien en acceptant sa mise à disposition gracieuse.

 Monsieur le Maire expose le projet de convention d’occupation à titre précaire qui pourrait intervenir entre les deux parties.

 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée section AD n° 139 au profit de Monsieur et Madame SAULNIER.

- valide la convention qui vient de lui être présentée et autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière.

**Collecte des ordures ménagères.**

*Programme de labellisation « Ma Commune Zéro Déchet ».*

Le SMICTOM entreprend un programme de labellisation « Ma Commune Zéro Déchet ». Ce label récompense les actions menées par les Communes du SMICTOM Pays de Fougères en faveur de la réduction et de la gestion optimale de ses déchets.

 L’inscription est ouverte aux 47 Communes du territoire. Pour 2022, le SMICTOM souhaiterait labelliser 4 Communes.

 En ce qui concerne Beaucé, le travail effectué par le restaurant scolaire répondrait aux critères de labellisation. Le tri des déchets au cimetière doit être amélioré. Par contre, tel que le tri des déchets est actuellement effectué lorsque la salle polyvalente est utilisée, exclut pour l’instant la possibilité d’inscription de la Commune à ce programme.

*Appel à candidatures à destination des Communes pour le déploiement de la collecte en apport volontaire des ordures ménagères et déchets recyclables.*

 C’est dans une contexte économique et réglementaire contraint que le SMICTOM du Pays de Fougères a entamé en 2021 une réflexion sur l’évolution des modes de collecte des déchets ménagers et assimilés. Le développement de l’apport volontaire pour les flux ordures ménagères et collecte sélective fait partie des solutions étudiées.

 L’appel à candidatures vise à identifier les Communes candidates au déploiement d’une collecte en apport volontaire sur tout ou partie de son territoire.

 Sur l’ensemble de la Commune, les solutions ont été établies avec l’assistance technique du SMICTOM.

 Pour le secteur de « Genais » - « Les Gautrais », seule la solution des conteneurs peut être envisagée.

 Une demande va être déposée dans ce sens auprès du SMICTOM.

*Résultats de l’étude sur la campagne de déploiement de la redevance incitative.*

 Suite à l’étude récemment réalisée par les services du SMICTOM, le tableau récapitulant les points problématiques relevés sur le territoire de la Commune est présenté à l’Assemblée. Il concerne les endroits où les bennes à ordures ménagères ne peuvent accéder à moins de 200 mètres des habitations.

***0921062022 :* Affectation d’une adresse pour la création d’une nouvelle activité.**

 Une agence d’ALPHA MÉDICAL vient de s’installer dans des locaux implantés sur la parcelle cadastrée AA n° 6 située à Beaucé, lesquels sont issus de bâtiments plus vastes se trouvant quant à eux sur le territoire de la Ville de Fougères et accessibles depuis la rue Colbert.

 De ce fait, l’activité d’ALPHA MÉDICAL ne peut être desservie que depuis cette même voie, via l’accès qui menait précédemment à l’ancienne déchetterie.

 Une adresse spécifique devant être attribué au lieu occupé, il est proposé d’appliquer le numérotage actuel en y insérant le n° 29 Bis.

 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine cette proposition et décide d’affecter à la parcelle cadastrée section AA n° 6 l’adresse suivante : **29 Bis rue Colbert 35300 FOUGERES.**

***1021062022 :* Adoption des règles de publicité des actes.**

 **Vu** le Code général des collectivités territoriales,

 **Vu** l’ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d’entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités territoriales et leurs groupements,

 **Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d’entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités territoriales et leurs groupements,

 Monsieur le Maire indique que l’ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les Communes de moins de 3500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l’assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous sa forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er Juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er Juillet.

 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d’adopter la modalité de publicité suivante : **Publicité des actes de la Commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en Mairie de manière permanente et gratuite**.

 - charge Monsieur le Maire d’accomplir toutes les actions nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

***1121062022 :* Décision budgétaire modificative.**

Suite à l’acquisition du nouveau tracteur, la vente des deux anciens matériels nécessite leur retrait des immobilisations (n° 24-00022 et n° 6-00002), et donc la passation d’écritures comptables spécifiques qui engendreront une recette de 10 800 € correspondant au montant de la vente.

Les crédits nécessaires n’ayant pas été prévus au budget 2022, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder dans la section de fonctionnement aux modifications budgétaires suivantes :

**Dépenses** :

Section de fonctionnement :

- Chapitre 042 / compte 675 Valeurs comptables des immobilisations cédées……… 17 588.54 €

Section d’investissement :

- Chapitre 040 / compte 192 Plus ou moins-values sur cessions d’immobilisation …. 6 788.54 €

TOTAL …………………**24 377.08 €**

**Recettes :**

Section de fonctionnement :

- Chapitre 042 / compte 7761 Diff. sur réalisations tranférées en investissement…… 6 788.54 €

- Chapitre 77 / compte 775 Produits de cessions d’immobilisations …………….…… 10 800.00 €

Section d’investissement :

- Chapitre 040 / compte 2182 Matériels de transport ……………………………...….. 16 543.54 €

- Chapitre 040 / compte 2188 Produits de cessions d’immobilisations ………….……. 1 045.00 €

 TOTAL …………………**35 177.08 €**

**Informations diverses.**

 Lecture est donnée de la lettre de remerciement adressée par Monsieur Jérôme BEAUMONT suite à la subvention d’encouragement qui lui a été attribuée par la Commune. Il y évoque ses derniers résultats sportifs qu’il aura l’occasion de décrire plus en détail lors de sa rencontre avec Monsieur le Maire le 22 Juin prochain.

 Faisant suite à l’acquisition de 10 détecteurs CO2 destinés à équiper les locaux de l’école publique, les services de l’État viennent d’accorder une aide de 1 368.00 € au lieu de 820.00 € prévus initialement.

La Commission « finances » se réunira le 6 septembre 2022 afin de prendre connaissance des conditions de prêts proposées par trois établissements bancaires pour le financement des travaux d’extension et de sécurisation de la piste cyclable à l’entrée du Bourg, ainsi de la création du Pôle intergénérationnel.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 13 septembre 2022.

**Stéphane IDLAS Pierre BERHAULT Sylvaine BERTHELOT**

*(pouvoir de M-S. MACÉ)*

**Louis CREIGNOU Brigitte LAGRÉE Jeanine PERDRIEL**

**Philippe FRAUCIEL Paulina TABRIZI Fabrice LIBOR**

**Marie-Stéphane MACÉ Antoine PIRON Fabienne LESAVETIER**

*(donne pouvoir à S. IDLAS)*

**Denis POTIER Alexandra FLINOIS Mickaël PRIOUL**

**A. PIRON**

*(absent excusé)*